

Loi

Générale

modern

# Loi n° 62/AN/89/2ème L approuvant le compte administratif de l'Établissement Public des Hydrocarbures pour l'exercice 1987.

n° 62/AN/89/2ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
3 avril 1989

Numéro JO  
n° 7 du 15/04/1989

Date du numéro  
15 avril 1989

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

**VU** le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** l'ordonnance n°LR/80-098/PR du 14 juillet 1980 portant création de l'Établissement Public des Hydrocarbures complété par le décret n°80-107/PR du 16 septembre 1980

**VU** l'arrêté n°80-1345/PR/MCTT du 16 septembre 1980 constituant la composition du Conseil d'Administration de l'Établissement Public des Hydrocarbures et l'arrêté modificatif n°82-0472/PR/MCTT du 6 avril 1982

**VU** le décret n°87-021/PR/MCTT du 8 mars 1987 approuvant et rendant exécutoire le budget primitif 1987 de l'Établissement Public des Hydrocarbures et le décret n°87-036/PR/MCTT du 20 mai 1987 approuvant et rendant exécutoire le budget rectifié pour l'exercice 1987 de l'Établissement Public des Hydrocarbures.

**Article 1er**

Est approuvé le compte administratif, exercice 1987 de l'Établissement Public des Hydrocarbures arrêté au 31 décembre 1987 ainsi qu'il suit : RECETTES ..... 1 390 126  
976 FD DEPENSES ..... 740 641 011 FD EXCEDENT  
..... 649 485 965 FD

---

**Article 2**

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

---

---

*Par le Président de la République*

**HASSAN GOULED APTIDON**